



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire
pour effectuer des travaux sur la voie publique
AOT Travaux – Voirie : N° 2023 – 133**

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société EPS, sise 74650 CHAVANOD, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-ASTIER – 24110 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société EPS, est autorisée à occuper le domaine public pour remplacer des poteaux téléphoniques jugés trop vieux ou dangereux, place pour place, sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-ASTIER – 24110.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

Début des travaux le LUNDI 20 NOVEMBRE 2023, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Dans le cadre de ces travaux le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du chantier. La chaussée dans la zone du chantier sera rétrécie, la circulation sera maintenue et se fera par alternat manuel ou par feu. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique CCIVS
- La Société EPS

Fait à SAINT-ASTIER, le 16 NOVEMBRE 2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

